

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 26 octobre à dix-huit heure et quinze minutes, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Solidaire, 2 rue des Aloès à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER.

Objet n°1 : Validation de la mercuriale de l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-1 et suivants,
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L133-5 relatif aux membres des conseils d'administration,
- **Vu** la délibération municipale du 16 décembre 2020, validant le budget primitif 2021 de la ville dans lequel a été validé en investissement les travaux de l'espace solidaire abritant prochainement l'épicerie sociale,
- **Vu** la délibération du 14 janvier 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du CCAS de Balaruc-les-Bains et de son budget annexe Aide à domicile,
- **Vu** la délibération du 22 juin 2021 portant sur la création d'une épicerie sociale dans le futur espace solidaire et l'approbation de son règlement intérieur et de son organisation,
- **Vu** la délibération du 9 septembre 2021 portant sur la création d'une Régie de Recette « épicerie sociale »,
- **Vu** l'exposé ci-dessous,

Il est rappelé à l'assemblée qu'une épicerie sociale va être créée à Balaruc-les-Bains afin et qu'une régie de recettes a également été ouverte à cet effet.

Le taux de participation des usagers a été fixé entre 10 % et 30% de la valeur marchande moyenne, afin d'être en adéquation avec la finalité du projet à savoir « Favoriser l'accès à une alimentation diversifiée, de qualité et en quantité suffisante par rapport à la composition familiale du foyer et à ses besoins » et également d'assurer la solidité financière du projet.

- Les produits vendus à 10% seront les produits alimentaire ou les produits d'hygiène issue du don de particulier, de la collecte alimentaire, de la ramasse dans les grandes surfaces et d'achat auprès de fournisseur issue de l'économie solidaire (l'Agence du Don en Nature, Dons solidaires ect...)
- Les produits vendus à 30% seront les produits alimentaire ou les produits d'hygiène achetés par le CCAS au prix de la distribution commerçante classique, sans tarification sociale spécifique.

Il a été demandé aux membres du conseil d'administration de consulter l'annexe 1, intitulée « Mercuriale Epicerie Sociale », et de délibérer sur la tarification proposée.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** la mercuriale de l'épicerie sociale proposée en annexe 1 sans modification et son application dès l'ouverture de l'épicerie sociale,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise au trésorier principal,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 27 octobre 2021
Le Président,
Par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021
Le Président
par délégation, la Vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 26 octobre à dix-huit heure et quinze minutes, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Solidaire, 2 rue des Aloès à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER.

Objet n°2 : Approbation de l'avenant N°1 à la création de l'épicerie sociale – nouveaux services orienteurs : Caisse d'allocations familiales, CCAS de Frontignan et Via-Voltaire (RU RSA)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-1 et suivants,
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L133-5 relatif aux membres des conseils d'administration,
- **Vu** la délibération municipale du 16 décembre 2020, validant le budget primitif 2021 de la ville dans lequel a été validé en investissement les travaux de l'espace solidaire abritant prochainement l'épicerie sociale,
- **Vu** la délibération du 14 janvier 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du CCAS de Balaruc-les-Bains et de son budget annexe Aide à domicile,
- **Vu** la délibération du 22 juin 2021 portant sur la création d'une épicerie sociale dans le futur espace solidaire et l'approbation de son règlement intérieur et de son organisation,
- **Vu** l'exposé ci-dessous,
-

Il est rappelé à l'assemblée qu'une épicerie sociale va être créée à Balaruc-les-Bains.

Lors de la délibération du 22 juin 2021, il avait été validé pour la constitution des demandes d'admission au chapitre « *Prescripteurs & Commission d'accès* » les travailleurs sociaux des services orienteurs suivants :

Suite à la présentation du projet d'ouverture de l'Espace Solidaire et de l'Épicerie sociale aux partenaires locaux en date du 24 septembre 2021, trois nouvelles structures, intervenant dans le cadre d'accompagnements médico-sociaux sur notre commune, souhaitent pouvoir également orienter leur public sur le dispositif de l'épicerie sociale, à savoir :

- Le service social de la caisse d'allocations familiales : Ce service a en accompagnement principal les familles devant faire face à une situation de décès du conjoint ou des situations de séparation de couple toujours avec enfants mineurs à charge. Ces situations sont souvent synonymes de perte brutales de ressources et de période transitoire difficile, l'accès à l'épicerie sociale peut être un soutien non négligeable économiquement et socialement.
- La référente sociale RSA du CCAS de Frontignan (convention partenariale avec le CCAS de Balaruc-les-Bains en cours de validité) intervient sur notre commune. Elle a en charge l'accompagnement et le suivi des personnes allocataires du RSA sur notre commune. Les personnes allocataires du RSA rencontre régulièrement des difficultés financières et sociales l'accès à l'épicerie sociale peut être un soutien.
- La référente infirmière RSA de l'association Via-Voltaire accompagne les personnes ayant contractualisées un RSA Santé avec le Département. Dans le cadre de cet accompagnement les bénéficiaires peuvent exprimer des difficultés à accéder à une alimentation qualitative et quantitative suffisante ne favorisant pas le rétablissement ou l'amélioration de leur santé. L'épicerie sociale peut être un atout dans ce type d'accompagnement.

Il a été demandé aux membres du conseil d'administration de consulter l'avenant N°1, intitulée « Schéma d'Admission », et :

- De se prononcer sur l'ajout des partenaires susdit.
- D'autoriser les modifications dans le règlement intérieur de l'épicerie sociale et dans les documents relatifs à son organisation.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Décide** de l'ajout de la Caisse d'Allocations Familiales et des référents uniques RSA (CCAS de Frontignan et Association Via Voltaire) en tant que services orienteurs dans le cadre du dispositif de l'épicerie sociale de la commune de Balaruc-les-Bains,
- **Autorise la modification** du règlement intérieur de l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains, ainsi que du dossier d'admission,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 27 octobre 2021

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

N° 21/CCAS/10/003

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 26 octobre à dix-huit heure et quinze minutes, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Solidaire, 2 rue des Aloès à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER.

Objet n°3 : : Approbation de la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- **VU** le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- **VU** la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;
- **Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ».

Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Il a été demandé au conseil d'administration de :

- D'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34,
- D'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Adhère** à la mission « Délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34,
- **Autorise** Madame la Vice-présidente à signer la convention afférente jointe en annexe de la présente délibération.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 27 octobre 2021

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



N° 21/CCAS/10/004

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 26 octobre à dix-huit heure et quinze minutes, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Solidaire, 2 rue des Aloès à Balaruc-les-Bains.

PRESENTS : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, Mme Eva DA COSTA membres nommés.

Absents excusés : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER.

Objet n°4 : Modification du tableau des effectifs du CCAS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- **Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération**

Considérant que les besoins du service le justifient, il y a lieu de créer un poste d'agent d'assistant sociaux éducatif de classe exceptionnelle à temps complet.

Le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021 est joint à la présente.

Il a été demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification du tableau des effectifs (tableau joint) à compter du 1^{er} décembre 2021,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 27 octobre 2021

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

MERCURIALE EPICERIE SOLIDAIRE

CATEGORIE	LIBELLE	Code	CONTENU	Prix Moyen au KG	Prix retenu au kg	10%	10%
PRODUITS CEREAALIERS - 100 à 150							
PAIN	Pain	101		2,80 €	2,80 €	0,28	0,84
	Pain surgelé	102		2,80 €	2,80 €	0,28	0,84
BISCOTTES	Biscottes	103		3,96 €	4,00 €	0,4	1,2
FARINE	Farine	104		0,50 €	0,50 €	0,05	0,15
PUREE DESHYDRATEE	pommes de terre flocons	105		4,11 €	4,00 €	0,4	1,2
PÂTES	pâtes	106		2,36 €	2,30 €	0,23	0,69
RIZ	riz	107		2,67 €	2,60 €	0,26	0,78
SEMIOULE	semoule/blé/autres céréales	108		2,28 €	2,30 €	0,23	0,69
PDTS CEREAALIERS SUCRES	produits céréaliers sucrés	109	céréales, barres, biscuits céréaliers petit-déjeuner,	6,75 €	6,70 €	0,67	2,01

	Code	Prix Moyen au KG	Prix retenu au kg	10%	30%
PRODUITS SUCRES - 151 à 199					
CHOCOLAT	chocolats/confiserie	151	chocolat tablette, barres, bonbons, chocolats de Noël	14,00 €	10,00 €
SUCRE	sucres	152	morceaux, poudre	1,20 €	1,20 €
CONFITURES	confitures	153		5,00 €	5,00 €
MIEL	miel	154		12,00 €	12,00 €
PÂTES À TARTINER	pâtes à tartiner	155		5,00 €	5,00 €
GLACES	glaces	156		7,25 €	7,20 €
BISCUITS/GÂTEAUX	biscuits/ gâteaux	157	tous biscuits secs et mous, madeleine, cake, beignet, gauffre, crêpe,	8,20 €	8,20 €
BRIOCHES	brioche/ Viennoiserie/ pâtisserie	158	brioche, pain au lait, pain au chocolat, croissant,	4,25 €	4,20 €
	brioche/ Viennoiserie/ pâtisserie surgelée	159		14,00 €	10,00 €

	Code	Prix Moyen au KG	Prix retenu au kg	10%	30%
PRODUITS LAITIERS - 200 à 250					
LAIT	Lait ambiant	200	liquide, poudre	1,00 €	1,00 €
	lait frais	201		1,50 €	1,50 €
YAOURTS	yaourts	202	tous yaourts, compotes réfrigérée, crème dessert	2,20 €	2,20 €
FROMAGES	fromages	203	tous fromages, gruyère	13,50 €	13,00 €

	Code	Prix Moyen au KG	Prix retenu au kg	10%	30%
PLATS CUISINES - 251 à 299					
PLATS CUISINES	Snacking frais	251	tous sandwiches, tartes salées, crêpes salées, quiches, salades composées, cordon bleu...	8,65 €	8,60 €
PLATS SURGELES	snacking surgelé	252	tous sandwiches, tartes salées, crêpes salées, quiches, salades composées, cordon bleu...	8,10 €	8,10 €
PLATS CUISINES	plats cuisinés ambiant	253	avec protéines	5,74 €	5,70 €
	plat cuisiné frais	254	avec protéines, pâtes fraîches, ravioles, quenelles	6,00 €	6,00 €
PLATS SURGELES	plat cuisiné surgelé	255	avec protéines	6,00 €	6,00 €

		Code	
AIDE CULINAIRE 300 à 350			
CONDIMENTS		300	
SAUCES	sel, poivre, épices, aromates, vinaigre mayo, moutarde, ketchup, toutes sauces tomate cuisinées, coulis, concentré, pesto sauce vinaigrette	1,60 € 5,15 € 6,00 € 12,90 €	10% 0,16 0,5 0,6 0,8
AIDE CULINAIRE DIVERS	cornichons, olives, herbes aromatiques fraîches, Kub Or, bouillon de volaille, fond de veau levures, sucre vanillé, extraits, poudre coco, amande, pépites chocolat		30% 0,48 1,5 1,8 2,4

		Code	
MATIERE GRASSE - 351 à 399			
HUILE		3,40 €	10% 0,34
BEURRE	beurre	8,00 €	0,8
	beurre surgelé	8,00 €	0,8
CREME	crèmes	3,00 €	0,3
	toutes crèmes fraîches et ambiantes		0,9

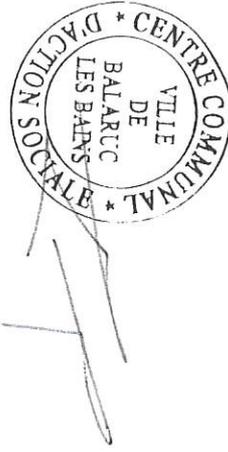
		Code	
FRUITS ET LEGUMES - 400 à 450			
LEGUMES	Potages/bouillons	2,00 €	10% 0,2
FRUITS	fruit frais	3,20 €	0,2
	fruit ambiant	5,85 €	0,5
COMPOTE	compote ambiant	3,50 €	0,3
FRUITS	fruits surgelés	7,00 €	0,7
	légume frais	3,80 €	0,32
LEGUMES	légumes ambiant	6,52 €	0,5
	légume surgelé	2,50 €	0,25
LEGUMES SECS	fruits et légumes secs	2,60 €	0,26
	toutes soupes,		0,6
	conserves fruits sirop		0,96
	naturels, cuisinés, ratatouilles...sans protéines		1,5
	naturels, cuisinés, ratatouilles...sans protéines, frites,		0,9
			2,1
			0,96
			1,5
			0,75
			0,78

		Code	
BEBE ALIMENTATION ET DIVERS - 451 à 499			
LAIT INFANTILE	Lait bébé	7,45 €	10% 0,7
PETITS SALES	plat cuisiné bébé	1,80 €	0,18
PETITS SUCRES	dessert bébé	1,70 €	0,17
CEREALES INFANTILE	biscuits et céréales bébé	5,40 €	0,5
COUCHES	couches bébé	6,00 €	0,5
	lingettes bébé	1,95 €	0,15
BEBE DIVERS	produits hygiène bébé	2,88 €	0,25
	matériel bébé	2,66 €	0,26
	poudre, liquide,		2,1
	tout le salé, petits pots et assiettes		0,54
	tout le sucré, petits pots compote, crème		0,51
	biscuits, chocolat en poudre, farine complétement céréales		1,5
	12 couches		1,5
	(moyenne: 8,85 €)		0,45
	lait, lotion, talc, shampooing, gel lavant, coton bébé, soins, sérum physiologique, crèmes,		0,75
	biberon, tétines,		0,78

HYGIENE DE LA PERSONNE Unité	gel douche	700		3,00 €	2,00 €	0,2	0,6
	shampooing	701		3,00 €	2,00 €	0,2	0,6
	savonnnettes	702		2,65 €	2,00 €	0,2	0,6
	produits corps/visage	703	lotion, lait, crème, parfum, déo, lingettes, mousse à raser, solaire	3,70 €	2,00 €	0,2	0,6
	cotons	704		1,50 €	2,00 €	0,2	0,6
	mouchoirs	705		1,00 €	2,00 €	0,2	0,6
	dentifrice	706		2,20 €	2,00 €	0,2	0,6
	hygiène féminine	707	serviettes hygiéniques, tampons, protections adultes	3,00 €	2,00 €	0,2	0,6
	matériel d'hygiène	708	brosse à dents, à cheveux, rasoirs, pansements, rapes, tondeuses, coton tiges, désinfectant	3,33 €	2,00 €	0,2	0,6

de 27.10.2021

Par délégation,
La vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



SCHEMA D'ADMISSION

Avenant 1

Epicerie Solidaire

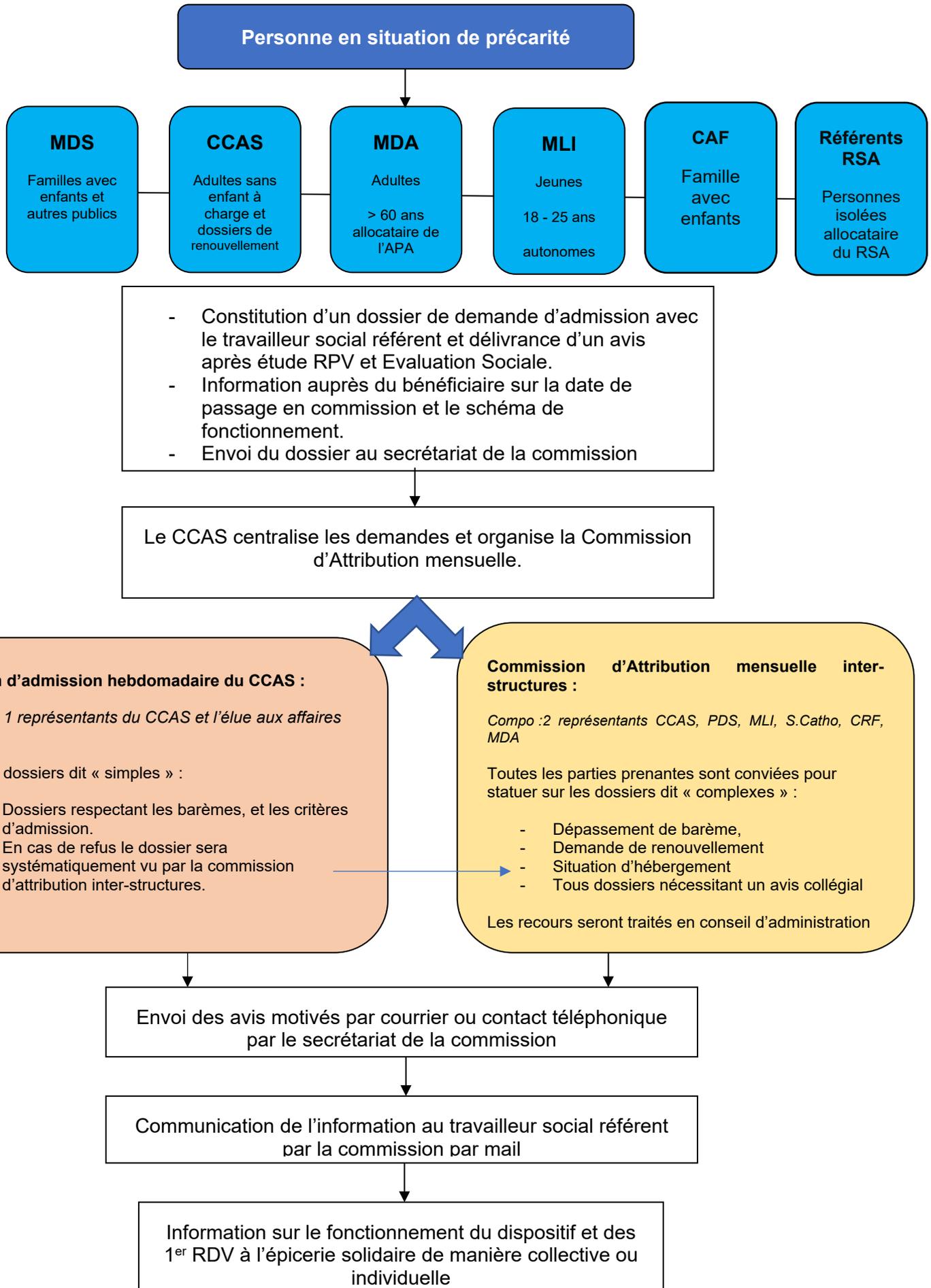


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26 OCTOBRE 2021

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	TAUX EMPLOI	OBSERVATIONS
	Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1		100	
FILIERE SOCIALE	Assistant socio-éducatif	1	1	100%	
	Agent social	1	1	100%	
FILIERE ADMISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	100%	
	Adjoint administratif	1	1	100%	
Total des emplois permanents à temps complet		5	4		
FILIERE ADMISTRATIVE	Adjoint administratif	1	1	80%	
FILIERE SOCIALE	Agent social	3	3	50%	
	Agent social	1	1	55%	
	Agent social	1	0	60%	
	Agent social	8	1	65%	
	Agent social	7	7	70%	
	Agent social	1	1	81,43%	
	Agent social principal de 2ème classe	1	0	50%	
	Agent social principal de 2ème classe	1	1	55%	
Total des emplois permanents à temps non complet		24	15		
FILIERE SOCIALE	Agent social (aide à domicile)	3	0	65%	C.D.I.
	Agent social (agent de coordination)	1	1	50%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	2	0	60%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	1	1	70%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	2	2	80%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	2	0	75%	C.D.I.
Total des emplois permanents en C.D.I. à temps non complet		11	4		
TOTAL GENERAL		40	23		

Le 24.10.2021

Par délégation,
La vice-présidente
Geneviève FEUILLASSIER



**CONVENTION
D'ADHÉSION À LA
MISSION DE DÉLÉGUÉ À
LA PROTECTION DES
DONNÉES (DPD)**

34759

CCAS BALARUC LES BAINS

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, ci-après dénommé « le CDG 34 » – PARC D'ACTIVITÉS D'ALCO, 254 RUE MICHEL TEULE, 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – représenté par son Président, monsieur Philippe VIDAL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

ET

CCAS BALARUC LES BAINS, ci-après dénommé « l'entité adhérente » – AVENUE DE MONTPELLIER BP1, 34540 BALARUC LES BAINS – représentée par Monsieur le Président, M. Gérard CANOVAS, dûment habilité par délibération.

VU le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n° 2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDÉRANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ET OBJET DE SA MISSION

Le Président du CDG 34 désigne un délégué à la protection des données, chargé d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'entité adhérente :

- ✎ informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✎ contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✎ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✎ coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- ✎ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS À LA CHARGE DE L'ENTITÉ ADHÉRENTE

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, aident le délégué à la protection des données à exercer les missions visées à l'article 1^{er} en fournissant les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de l'entité adhérente.

Le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions, conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le tarif journalier d'un délégué à la protection des données du CDG 34 est de 250 €. Le nombre de jours estimatif d'intervention à prévoir annuellement pour la collectivité ou l'établissement en fonction de sa strate démographique et pour la mise en conformité, puis l'actualisation des données est défini ainsi :

- ✦ Moins de 500 habitants : 2 à 3 jours la 1^{ère} année et 1 à 1,5 jour les années suivantes ;
- ✦ De 500 à 5 000 habitants : 3 à 4 jours la 1^{ère} année et 1,5 à 2 jours les années suivantes ;
- ✦ Plus de 5 000 habitants : 6 à 8 jours la 1^{ère} année et 3 à 4 jours les années suivantes.

Le cas échéant, le tarif mentionné dans la présente convention, est réactualisé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité adhérente ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

L'entité adhérente peut résilier la présente convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à monsieur le Président du CDG 34.

Le CDG 34 peut résilier à effet immédiat la présente convention en cas de non-respect de la part de l'entité adhérente des stipulations prévues par l'article 2. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé détaillant les manquements constatés, avec accusé de réception, adressé à l'autorité territoriale de l'entité adhérente.

En termes de tarification, toute année entamée est due.

<p>À Balaruc Les Bains, le <u>26/10/2021</u></p> <p>Pour l'entité adhérente,</p> <p>Par délégation, La vice-présidente Geneviève FEUILLASSIER</p>  	<p>À Montpellier, le/...../.....</p> <p>Pour le CDG 34, Le Président du CDG 34,</p>  <p>Philippe VIDAL, Maire de Cazouls-lès-Béziers</p>
---	---